



**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU LEZ**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berger Levfaul

ID : 084-258403005-20251210-2025_81D-DE

Membres du SMBVL :

Communauté de Communes Rhône Lez Provence
Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
Communauté de Communes Drôme Sud Provence
Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

EXTRAIT DU REGISTRE

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
N° 2025-81
10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-huit heures trente, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ, régulièrement convoqué par son Président M. Anthony ZILIO, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, Commune de Saint Paul Trois Châteaux, en session ordinaire, sous la présidence de M. Anthony ZILIO.

Date de convocation : 4 décembre 2025
Secrétaire de séance : Jean-Marie GROSSET

Membres titulaires et suppléants présents :

Anthony ZILIO, William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marie BLANC, Patrice ESCOFFIER, Yves FEYDY, Maryannick GARIN, Jean-Marie GROSSET, Jean-Yves MARECHAL, Hervé MEDINA, Philippe PATRY, Eric PHETISSON, Joel RACAMIER, Bruno ROMANINI, Olivier SALIN, Pierre-André VALAYER, André VIGLI, Guy VIAL, Patricia VIOLET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Alain JEUNE, pouvoir donné à Patricia VIOLET,
Alexandre PENIGAUT, pouvoir donné à Olivier SALIN.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Abstention	Contre
23	19	21	21		

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DU SMBVL.

Rapporteur : M. Pierre-André VALAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ;

VU le Budget Primitif 2025 du SMBVL voté le 19 mars 2025 et la Décision Modificative votée le 10 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits du budget primitif du SMBVL ;

Il y a donc lieu de procéder aux ouvertures de crédits budgétaires en dépenses et en recettes d'investissement, tels que détaillées ci-dessous :

	Dépenses d'investissement	Opé	Article	Montant
Dep.réelles	Autres immobilisations corporelles	068	2315	429 500,00 €
SOLDE DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT				429 500,00 €

SOLDE GLOBAL DEPENSES INVESTISSEMENT	429 500,00 €
---	---------------------

	Recettes d'investissement	Opé	Article	Montant
R. réelles	Subv. non transf. Départements	068	1641	1 000 000,00 €
R. réelles	Subv. non transf. Autres groupements	068	13158	-244 000,00 €
R. réelles	Autres subv. d'investissement	068	1318	-387 000,00 €
R. réelles	Subv. Trans. Etat	068	1311	281 000,00 €
R. réelles	Subv. Trans. Régions	068	1322	-83 000,00 €
R. réelles	Subv. Trans. Départements	068	1313	-137 500,00 €
SOLDE RECETTES REELLES INVESTISSEMENT				429 500,00 €

SOLDE GLOBAL RECETTES INVESTISSEMENT	429 500,00 €
---	---------------------

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget primitif ;

APPROUVE les nouveaux crédits budgétaires correspondants ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à VALREAS, les jours mois et an susdits**

**Le Président
Anthony ZILIO**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Marie GROSSET**

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.